



Décision n° 322  
Procédure n° : 2023/004  
VC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

**Objet : Décision de modification 2 - Travaux d'extension et de restructuration de la déchèterie d'Arthenac - lot 1 (voirie et réseaux divers)**

***En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 4 août 2023 relative à l'attribution du marché "Travaux d'extension et de restructuration de la déchèterie d'Arthenac - Lot 1 (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS)" à SECTP, RD 150, 3 rue des Varennes, 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE pour le montant d'offre contrôlé de 750.299,90 € HT soit 900.359,88 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 14 mars 2024 approuvant l'modification 1 pour un montant en plus de 18.092,30 € HT soit 21.710,76 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 14.208,00
Travaux supplémentaires	+	€ 34.656,00
Total HT	=	€ 48.864,00
TVA	+	€ 9.772,80
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 58.636,80</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 20 juin 2024 ;

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 8,92% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 817.256,20 € HT soit 980.707,44 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 20 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

**Article 1er :** D'approuver la modification 2 du marché "Travaux d'extension et de restructuration de la déchèterie d'Arthenac - Lot 1 (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS)" pour le montant total en plus de 48.864,00 € HT soit 58.636,80 € TTC, (20% TVA) (9.772,80 €).

**Article 2 :** D'approuver la prolongation du délai de 20 jours calendaires.

**Article 3 :** De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 02 JUIL. 2024

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17502 JONZAC Cedex